

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 18 juin 2024 formulée par la Direction des Grands Événements concernant l'organisation de la manifestation « Du Son Au Balcon »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation de la manifestation « Du Son Au Balcon » le **stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur les Cours Carnot, Hugo et Gimon :**

Du 30 août 2024 à partir de 14h00 au 31 août 2024 à 20h00

ARTICLE 2 – Afin de permettre l'organisation de la manifestation « Du Son Au Balcon » le **stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur la rue Auguste Moutin, la rue Lafayette (jusqu'à la Rue des Écoles), le bd Mistral (jusqu'à l'intersection du bd des Capucins) :**

Du 30 août 2024 à partir de 14h00 au 31 août 2024 à 06h00

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction, visés aux articles 1 & 2 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation des interdictions et des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon, le 25 JUL. 2024
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROU
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

